



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE VENDEE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 64 - OCTOBRE 2013**

# SOMMAIRE

## DDPP 85

Décision - décision de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire .....	1
-----------------------------------------------------------------------------------	---

## PREFECTURE 85

### SRHML

Arrêté N °2013274-0004 - A R R E T E N ° 13 - SRHML- 100 portant délégation de signature en matière financière à Monsieur Bernard BLOT, Directeur départemental de la protection des populations par intérim, .....	2
Arrêté N °2013275-0001 - A R R E T E N °13 - SRHML - 101 portant subdélégation de signature en matière financière à Monsieur Claude MAILLEAU, Directeur départemental des territoires et de la mer, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État, imputées sur le BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature .....	6
Arrêté N °2013275-0002 - A R R E T E N ° 13 - SRHML- 102 portant subdélégation de signature à Monsieur Claude MAILLEAU, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, imputées au titre de l'action 6, « plan d'action gouvernemental pour le Marais poitevin », du budget opérationnel de programme (BOP) 162, « Interventions territoriales de l'Etat », du budget de l'Etat .....	10



PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE  
LA PROTECTION DES POPULATIONS  
DE LA VENDÉE

Service : Direction

N/REF : 13/0266 B/MLD

Affaire suivie par :  
Bernard BLOT

Tél. secrétariat de direction : 02 51 47 12 64  
Fax : 02 51 47 12 00  
ddpp@vendee.gouv.fr

**Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

**Annexe : Accréditation des signatures des subdélégués**

Dans le cadre de la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire qui m'a été accordée par arrêté préfectoral N° 13 – SRHML-100 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, je donne subdélégation générale à :

- M. Frédéric ANDRE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, adjoint au directeur départemental de la protection des populations de la Vendée, chef de la mission transversale
- Mme Leïla DJEKHNOUN, cadre A, secrétaire générale

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Cette décision abroge celle en date du 27/08/2013 2013.

La présente décision sera portée au recueil des actes administratifs

Fait à La Roche sur Yon, le 3 octobre 2013

Le Directeur départemental de la protection des populations par intérim

Bernard BLOT



L'adjoint au Directeur,  
chef de la mission transversale,

Frédéric ANDRE

La Secrétaire Générale

Leïla DJEKHNOUN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES,  
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

-----  
Bureau des ressources humaines  
et des affaires financières

**A R R E T E N° 13 – SRHML- 100**  
portant délégation de signature en matière financière à  
**Monsieur Bernard BLOT,**  
Directeur départemental de la protection des populations par intérim,

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 29 janvier 2010 (rectificatif) portant nomination de Monsieur Bernard BLOT, directeur départemental adjoint de la direction départementale de la protection des populations de la Vendée ;
- VU le décret du Président de la République en date du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Vendée ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 20 août 2013 portant nomination de Monsieur Didier BOISSELEAU, directeur départemental de la protection des populations de Maine-et-Loire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;
- VU l'arrêté n°13-DRCTAJ/2-640 du **27 SEP. 2013** portant désignation de Monsieur Bernard BLOT, directeur départemental de la protection des populations de la Vendée par intérim ;
- VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 du ministre de l'économie, des finances et du budget et du ministre de l'agriculture et de la pêche portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés des 18 juin et 25 octobre 2005 ;
- VU l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie – budget et réforme de l'État – du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU l'arrêté préfectoral n°10-DRCTAJ/2-1 en date du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Vendée ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard BLOT, directeur départemental de la protection des populations par intérim, en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget départemental, pour sa direction.

À ce titre, il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres II, III, V et VI des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- BOP du programme 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »
- BOP du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- BOP du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- BOP du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », Sous-Action 1

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2 :** Délégation de signature en matière financière est donnée à Monsieur Bernard BLOT, directeur départemental de la protection des populations par intérim, l'autorisant à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres II, III, V et VI des BOP suivants :

- BOP du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État »
- BOP du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », Sous-Action 2
- BOP du programme 723 « Dépenses immobilières »

Le préfet est responsable d'unité opérationnelle sur ces programmes.

**Article 3 :** Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe, par opération, supérieur à :

- 50 000 euros pour les dépenses de fonctionnement (titre III)
- 50 000 euros pour les études (titres III et V)
- 50 000 euros pour les dépenses d'investissement (titre V)
- 500 000 euros pour les dépenses d'intervention (titre III du BOP 206)
- 500 000 euros pour les dépenses d'intervention (titre VI du BOP 206)

**Article 4 :** Délégation est donnée à Monsieur Bernard BLOT pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

**Article 5 :** Demeurent réservés à la signature du préfet :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire régional, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur budgétaire régional.

**Article 6 :** Monsieur Bernard BLOT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité, ayant la qualité définie par les arrêtés ministériels susvisés. Une copie de cette décision sera adressée au Préfet et au directeur départemental des finances publiques de la Vendée.

**Article 7 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées, est adressé au préfet en juin, septembre et décembre de chaque année.

**Article 8 :** L'arrêté n°13-SRHML-76 du 26 août 2013 est abrogé.

**Article 9 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

**Article 10 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental de la protection des populations par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **01 OCT. 2013**

Le Préfet,

  
Jean-Benoît ALBERTINI

000 00 00





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

**SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES,  
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**

-----  
Bureau des ressources humaines  
et des affaires financières

**A R R E T E N°13 – SRHML - 101**  
portant subdélégation de signature en matière financière  
à Monsieur Claude MAILLEAU,  
Directeur départemental des territoires et de la mer,  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État,  
imputées sur le BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972, portant création et organisation des régions, et notamment son article 21-1 ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du Président de la République en date du 26 octobre 2012 nommant M. Pierre-Etienne BISCH, préfet de la région Centre, préfet du Loiret ;
- VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 25 juillet 2013 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Vendée ;
- VU les arrêtés interministériels en date du 21 décembre 1982, du 4 janvier 1984 et du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 décembre 2002, portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5 ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 2 décembre 2010 nommant M. Claude MAILLEAU, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- VU l'arrêté n°13-188 du 30 août 2013 du Préfet de la région Centre, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne donnant délégation de signature à M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Vendée, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature ;
- VU l'arrêté préfectoral n°10-DRCTAJ/2-3 en date du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer modifié par arrêté n°12-DRCTAJ/2-544 en date du 3 décembre 2012,
- VU le schéma d'organisation financière du BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature en matière financière est donnée à M. Claude MAILLEAU, directeur départemental des territoires et de la mer, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres III, V et VI du BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude MAILLEAU, la présente délégation est donnée à Monsieur Thierry MAZAURY, directeur adjoint et M. Hugues VINCENT, directeur adjoint – délégué à la mer et au littoral.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2 :** Sous la responsabilité de Monsieur Claude MAILLEAU, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, délégation de signature est donnée à :

- M. Grégory COURBATIEU, chef du service Eau, Risques, Nature
- M. Pierre BARBIER, adjoint du chef du service Eau, Risques, Nature
- M. Pascal STOURM, chef de l'unité Risques – Gestion de crise

à l'effet de signer, en tant que gestionnaires du budget opérationnel de programme n°181, et dans le cadre de leurs attributions :

- les engagements juridiques,
- les pièces de liquidation des recettes de toute nature.

**Article 3 :** Par exception aux articles précédents, demeurent réservées à la signature du préfet de la Vendée :

- les dépenses de fonctionnement (titre III) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 euros,
- les dépenses d'investissement imputées sur le titre V dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 euros,
- les dépenses d'intervention (titre VI) d'un montant supérieur à 50 000 euros.

**Article 4 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet de la région Centre, préfet du Loiret, coordonnateur du Plan Loire Grandeur Nature et au préfet de la Vendée.

**Article 5 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral n°13-SRHML-94 du 6 septembre 2013 est abrogé.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques du département de la Vendée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée. Une copie sera adressée au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Centre.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **02 OCT. 2013**

Le Préfet,

  
Jean-Benoît ALBERTINI

1111 1111



PRÉFET DE LA VENDÉE

**SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES,  
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**

-----

**Bureau des ressources humaines et des affaires  
financières**

**A R R E T E N° 13 – SRHML- 102**  
**portant subdélégation de signature à Monsieur Claude MAILLEAU,**  
**Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,**  
**pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat,**  
**imputées au titre de l'action 6, « plan d'action gouvernemental pour le Marais poitevin »,**  
**du budget opérationnel de programme (BOP) 162,**  
**« Interventions territoriales de l'Etat », du budget de l'Etat**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code des marchés publics

VU le décret n° 62-15878 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par décret n°2010-687 du 24 juin 2010,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté du Premier ministre du 23 janvier 2006, modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués,

VU l'arrêté du Premier ministre du 17 juin 2003, portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre de la politique d'aménagement et de développement durable définie dans le « plan d'action gouvernemental pour le Marais poitevin »,

VU le décret du Président de la République en date du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI , Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté de madame la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne, préfète coordonnatrice du plan d'action gouvernemental pour le marais poitevin n° 243/SGAR/2013 du 23 août 2013 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, à Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Vendée, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, imputées au titre de l'action 6, « plan d'action gouvernemental pour le Marais poitevin », du BOP 162, « interventions territoriales de l'Etat », du budget de l'Etat ,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 2 décembre 2010 nommant Monsieur Claude MAILLEAU, directeur départemental des Territoires et de la Mer,

VU l'arrêté préfectoral n° 10.DRCTAJ/2-3 en date du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer, modifié par arrêté n°12-DRCTAJ/2-544 en date du 3 décembre 2012,

VU le schéma d'organisation financière concernant le plan d'action gouvernemental pour le Marais poitevin, du programme des interventions territoriales de l'Etat,

## ARRÊTE

**Article 1er** : Délégation est donnée à **Monsieur Claude MAILLEAU, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer**, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le titre VI de l'action 6 du budget opérationnel de programme n°162.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude MAILLEAU, la présente délégation est donnée à Monsieur Thierry MAZAURY, directeur adjoint et M. Hugues VINCENT, directeur adjoint – délégué à la mer et au littoral.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et l'émission des titres de recettes.

**Article 2** : Sous la responsabilité de Monsieur Claude MAILLEAU, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, délégation de signature est donnée à :

- M. Grégory COURBATIEU, chef du service Eau, Risques, Nature
- M. Pierre BARBIER, adjoint du chef du service Eau, Risques, Nature
- Mme Florence RICHARD, chef du service Gestion Durable de la Mer et du Littoral

à l'effet de signer, en tant que gestionnaires du budget opérationnel de programme n°162, et dans le cadre de leurs attributions :

- les engagements juridiques,
- les pièces de liquidation des recettes de toute nature.

**Article 3** : Par exception à l'article précédent, demeurent réservées à la signature du préfet de la Vendée, les dépenses d'intervention supérieures à 50 000 euros.

**Article 4** : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet de la région Poitou-Charentes, préfet de la Vienne, coordonnateur du « plan d'action gouvernemental pour le Marais poitevin » et au préfet de la Vendée.

**Article 5** : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 6** : L'arrêté préfectoral n°13-SRHML-93 du 3 septembre 2013 est abrogé

**Article 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur départemental des finances publiques de la Vendée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le **02 OCT. 2013**

Le Préfet,

  
Jean-Benoit ALBERTINI

